

Dossier n° **TEXIER 19411 08.02.19**
SYNTHESE DES CONCLUSIONS

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison Individuelle**
 Nombre de pièces : **4**

Adresse :
7 avenue des Minimes
17000 LA ROCHELLE

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Propriétaire :

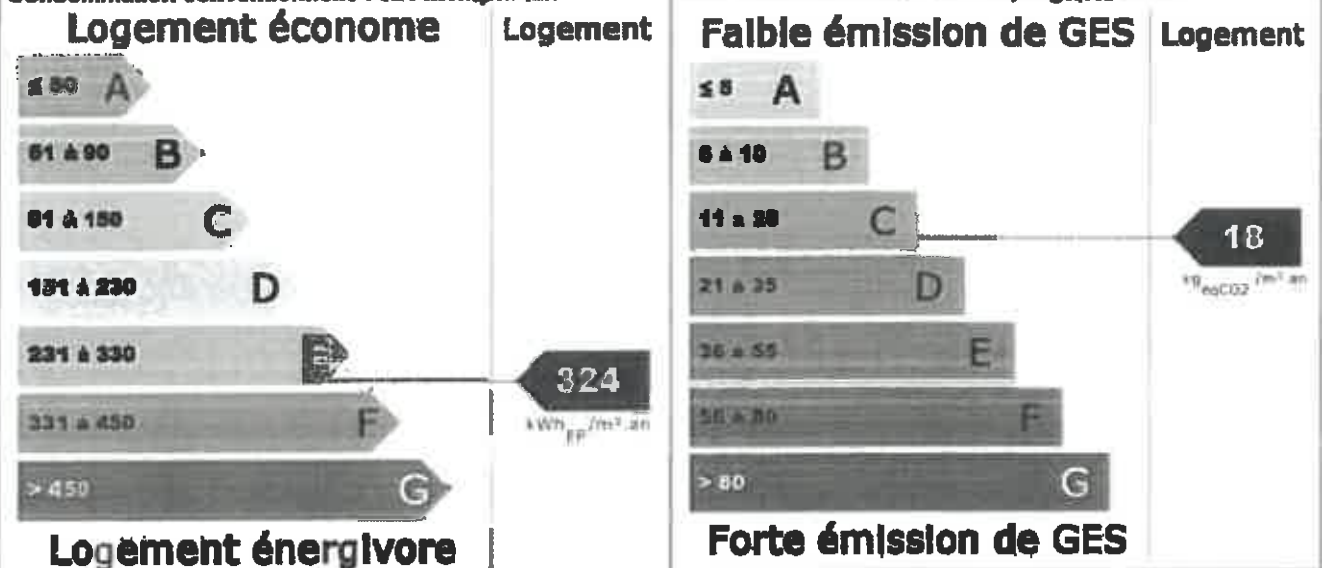
Date du permis de construire : **Entre le 1er Janvier 1949**
et le 1er Juillet 1997



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure
 Consommation conventionnelle : **324 kWh_{ep}/m².an**

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
 Estimation des émissions : **18,9 kg_{eqCO2}/m².an**



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale "Lol Carrez" :
101,40 m²



ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, **Françoise ROCHE**, Président de la **SAS CEDI Atlantique**, franchisé indépendant **EX'IM** dont le siège social est situé 10 rue Auguste Fresnel 17180 PÉRIGNY déclare et m'engage sur l'honneur n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Périgny, le 11 février 2019

« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1^o à 4^o et au 8^o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-3 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1^o à 4^o et au 8^o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER

Nous, soussignés, LSN Assurances, 81 rue Talbôut 75008 Paris, attestons par la présente que la société :
SAS CEDI ATLANTIQUE
10 RUE AUGUSTIN FRESNEL
17180 PERIGNY

Est titulaire, par notre intermédiaire, de l'adhésion n° A815 au contrat n° FR00011699EQ18A souscrit auprès de la compagnie d'assurance :

XL Insurance Company SE
Représentée par
XL Collin Services SE

50 rue Talbôut, 75320 Paris Cedex 08

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation.

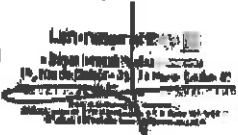
- ✓ Asbeste avec ou sans mention (avant Asbeste avant et après travaux, et avant démolition)
✓ EPE avec ou sans mention
✓ Electricité
✓ Gaz
✓ Plomb (CREP) sans mention
✓ Termite
✓ BERTH (Etat des Risques Naturels Minors Technologique)
✓ BERTH (Etat des Risques Naturels et d'Information sur les Sols)
✓ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
✓ Mesurage Loi Carrez et autres mesures inhérentes à la vente ou à la location immobilière
✓ Diagnostic de l'encrassement de l'air par pollution d'atmosphère d'air (AAT) soit :
o Les mesures d'encrassement en fibres d'amiante dans les locaux bâtis (LAB REF 25 partie stratégie d'encrassement et pollution)
o Les mesures d'encrassement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'encrassement et pollution)
✓ Etat des lieux santé au travail en cadre de la conception d'un prêt immobilier
✓ Activité de vente d'effets fruités des alimentaires expérimentés autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'entretien et sans maintenance
✓ Audit sécurité piscine
✓ Etablissement d'états descriptifs de travaux (état de référence de copropriété)
✓ Contrôle des canalisations
✓ Etat des lieux de biens sans

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019 SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS, le 31/12/2019
Pour valoir ce que de droit



www.lsn.fr
LSN Assurances : Société de Courtage d'Assurances, 81 rue de Talbôut 75008 PARIS - SAS au capital de 10000000 € - RCS Paris 328 225 888
N° TVA FR 27 528 123 000 - N° ORFÈVRE 02 028 473. www.lsn.fr. Sous le contrôle de l'ACVFI - Autorité de Contrôle Financier et de Prévention - 4 place de la Défense - 92044 PARIS CEDEX 19.
CSC 02028 20020 Paris Cedex 19. Assurance de Responsabilité Civile de Responsabilité et Garantie Financière conformément au Code des Assurances.

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Article R111-2 du GCH

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison Individuelle Nombre de Pièces : 4 Référence Cadastre : NC	Adresse : 7 avenue des Minimes 17000 LA ROCHELLE Propriété de : 7 Avenue des Minimes 17000 LA ROCHELLE Mission effectuée le : 08/02/2019 Date de l'ordre de mission : 07/02/2019 N° Dossier : TDXIER 19411 08.02.19 C
--	---

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 98-1107 du 10/12/98 est égale à :

Total : 101,40 m²

(Cent un mètres carrés quarante)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour	RdC	38,60 m ²	0,40 m ²
Dégagement n°1	RdC	8,20 m ²	0,00 m ²
Cellier	RdC	2,28 m ²	0,00 m ²
Salle d'eau	RdC	6,21 m ²	0,00 m ²
WC n°1	RdC	1,27 m ²	0,00 m ²
WC n°2	RdC	1,28 m ²	0,00 m ²
Cuisine	RdC	11,72 m ²	0,00 m ²
Chambre n°1	RdC	9,98 m ²	0,00 m ²
Dégagement n°2	RdC	2,90 m ²	0,00 m ²
Chambre n°2	RdC	9,66 m ²	0,00 m ²
Chambre n°3	RdC	12,40 m ²	0,00 m ²
Total		101,40 m²	0,40 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Séjour	RdC	0,40 m ²	Chemine
Total		0,40 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Combles n°1	RdC	0,00 m ²
Combles n°2	RdC	0,00 m ²
Total		0,00 m²

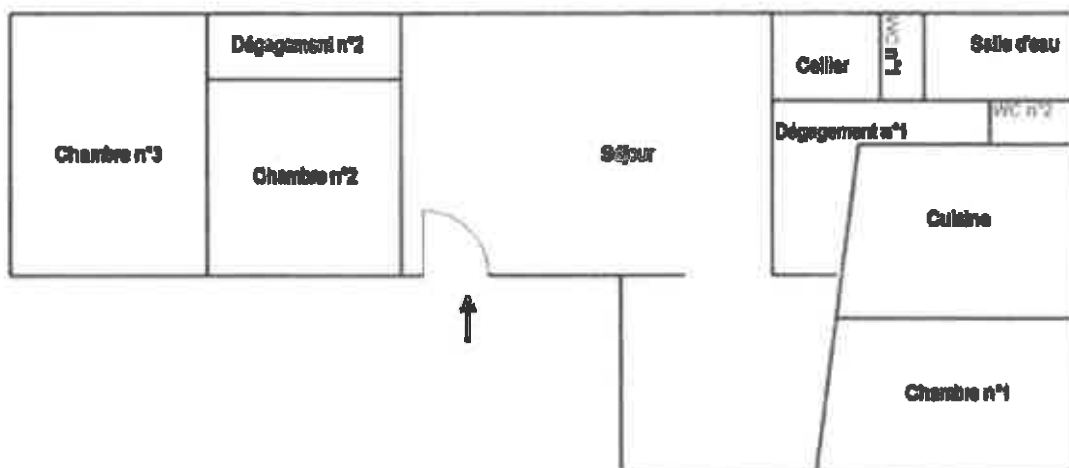
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CEDI Atlantique qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien Stéphane DUBOIS  <small>SAS CEDI Atlantique - Capital de 10000 € 10 rue Augustin Fresnel - 17100 PÉRIGNY Tél : 05 46 41 87 63 - Fax 05 46 41 85 24 SIRET 49256456800085 - APE 7120B</small>	à PÉRIGNY, le 08/02/2019 Nom du responsable : ROCHE François
--	---

DOCUMENTS ANNEXES

Maison





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 6 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 6 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : 06/02/2019 N° de rapport : 16411 06.02.19 Valable jusqu'au : 07/02/2020 Type de bâtiment : Maison individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1997 Surface habitable : 101,4 m ²	Diagnostiqueur : DANIELO Benjamin Signature : <div style="font-size: 8px; text-align: center; margin-top: 5px;"> SAS CEDI Atlantique au Capital de 10000 € 10 rue Augustin Fresnel - 17100 PÉRIGNY Tél. 05 46 41 67 63 - Fax 05 46 41 66 24 Siret 482 584 584 00035 - APE 7120B RCS 52 482 584 506 </div>
Adresse : 7 avenue des Minimes 17000 LA ROCHELLE INSEE : 17300 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1917V10006908
Propriétaire : Nom : Succesalon TEXIER Jean-François Adresse : 7 Avenue des Minimes 17000 LA ROCHELLE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenue par la méthode SCL - DPIL, version 1.3, estimée à l'immeuble / au logement⁽¹⁾, prix moyen des énergies indexés au 15/06/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electricité: 10 065,2	25 968,2	1 391,00 €
Eau chaude sanitaire	Electricité: 2 671,6	6 692,7	292,80 €
Rafraîchissement			
Consommations d'énergie pour les usages courants	12 736,8	32 660,9	1 683,80 €⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement
Consommation conventionnelle : 324 kWh_{ep}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement ⁽¹⁾	Estimation des émissions : 18,9 kg_{eq}CO₂/m².an
Logement économe Logement	Faible émission de GES Logement
Logement économe	Forte émission de GES

⁽¹⁾ voir la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)



0. DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou la mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction.

1. DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur r (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	23,7	Extérieur	20	Résistance : 0 m ² .KW (Intérieure)
Mur 2	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	64,66	Extérieur	40	Résistance : 0 m ² .KW (Intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 2	Combles aménagés sous rampants	9,96	Extérieur	Epaisseur : 20 cm (Intérieure)
Plafond 1	Plaque de plâtre	77	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	dalle béton	101,4	Terre-plein	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 1	polycarbonate	14,44	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	7,36	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6 mm)	7,36	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,62	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,62	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6 mm)	,28	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6 mm)	,18	Extérieur	Non	Oui

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)



Intitulé	Type	Surface (m ²)	Devant sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 8	Fenêtres battantes, menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1	Extérieur	Oui	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFRIGÉRISSMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Vieillesse	Date de fabrication	Rapport d'inspection	Indiv./Collectif
Radiateur électrique NFC	Electrique		96,03%	Non	2000	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 101,39 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFRIGÉRISSMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Vieillesse	Date de fabrication	Rapport d'inspection	Indiv./Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		64,34%	Non	2000	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiserie sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour Informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieure à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A+,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle consó comptabilisée en kWh/EPI/m ² /an	Effort Investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	288,6				28 %
Simulation 2	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	316,4	€€€€	☆	⊙	10 % *
Simulation 3	Mur en béton ou en briques non isolé sans dessin ou parement extérieur : isolation par l'extérieur avec des retours d'isolant au niveau des tableaux des bales si un ravalement est prévu (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,78 m ² .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	202,3	€€€€	☆☆☆☆	⊙⊙	15 % **

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 6bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

** Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 6bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	⊙⊙⊙⊙ : moins de 5 ans ⊙⊙⊙ : de 5 à 10 ans ⊙⊙ : de 10 à 15 ans ⊙ : plus de 15 ans



Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points Info-Énergie : http://www.ademe.fr/articuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

QUALIPERT DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE



Signature

Etablissement du rapport :

Fait à PÉRIGNY le 08/02/2019

Cabinet : CEDI Atlantique

Désignation de la compagnie d'assurance : LSN Assurances

N° de police : A019 - Contrat PR00011938EO18A

Date de validité : 31/12/2019

Date de visite : 08/02/2019

Nom du responsable : ROCHE François

Le présent rapport est établi par DANIELO Benjamin dont les compétences sont certifiées par : QUALIPERT

17 Rue Borral 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : C2488 Date d'obtention : 19/07/2018

Version du logiciel utilisé : Analysimmo DPE-3CL2012 version 2.1.1



Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE**
3CL-2012

Référence du DPE : **1917V10008908**

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	17 - Charente Maritime
	Altitude	10 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1997
	Surface habitable	101,4 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 23,7, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Résistance de l'isolant : 0,048 m ² K/W Mur 2 : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu, Epaisseur (cm) : 40, Surface (m ²) : 64,66, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Résistance de l'isolant : 0,048 m ² K/W
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m ²) : 101,4, U (W/m ² K) : 0,34, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 43,25, Surface sur terre plein (m ²) : 101,4, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation Inconnue
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 2 : Combles aménagés sous rampants, Surface (m ²) : 9,86, U (W/m ² K) : 0,19, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm Plafond 1 : Plaque de plâtre, Surface (m ²) : 77, U (W/m ² K) : 0,19, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 3, Surface (m ²) : 14,44, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Horizontale pente (≥ 25° et < 75°), Type de vitrage : Polycarbonate, Type de menuiserie : Aucune, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Aucune, Type de fermeture : aucune, Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 3,6, Surface (m ²) : 7,38, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : aucune, Fenêtre 3 : U (W/m ² K) = 2,4, Surface (m ²) : 7,38, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage



		<p>vertical, épaisseur de lame : 6 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu Intérieur, Largeur approximative des dormants : 6 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier \leq 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 1,82, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu Intérieur, Largeur approximative des dormants : 6 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier \leq 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 1,82, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu Intérieur, Largeur approximative des dormants : 6 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier \leq 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 2,9, Surface (m²) : 0,28, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu Intérieur, Largeur approximative des dormants : 6 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 2,9, Surface (m²) : 0,18, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu Intérieur, Largeur approximative des dormants : 6 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 8 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 1, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu Intérieur, Largeur approximative des dormants : 6 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier \leq 12mm), ,</p>
	<p>Caractéristiques des portes</p>	
	<p>Caractéristiques des ponts thermiques</p>	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 43,26 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 86,5 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 41,3 m</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Systèmes</p>	<p>Caractéristiques de la ventilation</p>	<p>Ventilation naturelle par conduit</p>
	<p>Caractéristiques du chauffage</p>	<p>Radiateur électrique NFC ; Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 08/02/2000 Type d'installation : installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Radiateur électrique NFC, Surface chauffée : 101,39 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température</p>
	<p>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</p>	<p>Chauffe-eau vertical ; Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 08/02/2000, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production en volume</p>

Diagnostic de performances énergétiques – logement (D.1)



		habitable, Plâces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						
	DPE pour un Immeuble ou une maison individuelle		DPE non réalisé à l'immeuble				Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Appartement avec systèmes individuels de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat N° C2488

Monsieur Benjamin DANELO

Certifié dans le cadre de processus de certification PR64
conformable sur www.qualifee.com conformément à
l'arrêté ministériel 2008-068 titre II du 8 juin 2008 et au décret
2008-1114 du 05 septembre 2008.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations individuelles de gaz	Certificat valable Du 14/07/2010 au 12/07/2011	Arrêté du 05 avril 2007 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation technique de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de fumées dans le bâtiment secteur France Métropolitaine	Certificat valable Du 14/07/2010 au 12/07/2011	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de fumées dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des gaines et produits courants de l'habitat	Certificat valable Du 14/07/2010 au 12/07/2011	Arrêté du 21 novembre 2008 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostic réalisés dans les logements HLM et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Contrôle de risque d'explosion au plomb	Certificat valable Du 14/07/2010 au 12/07/2011	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'explosion au plomb, des diagnostics de risque d'explosion par le plomb des peintures et des services après vente au plomb au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique (habitat)	Certificat valable Du 14/07/2010 au 12/07/2011	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'assistance de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations individuelles d'électricité	Certificat valable Du 14/07/2010 au 12/07/2011	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation technique d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'accréditation le mardi 10 juillet 2010

Mme Marie ALBERT
Directrice Administrative

910



1
Pour certification de compétence voir le 14803